

Valence, le 13 février 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTRÔLES DES GRANDES SURFACES

Le gouvernement s'est engagé auprès des agriculteurs à faire respecter la loi Egalim, en augmentant le nombre de contrôles dans le but de protéger les produits français face à la concurrence étrangère.

La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) a aussitôt accentué ses opérations sur l'origine française des produits dans les rayons des supermarchés, avec des sanctions à la clef, afin, notamment, de débusquer les produits étrangers qui pourraient être vendus comme des produits français (origine France indiquée ou encore usage du drapeau français sur l'emballage).

Les inspecteurs de la répression des fraudes de la DDPP de la Drôme ont procédé à de nombreux contrôles dans les hypermarchés du département :

LIDL, CASINO, ALDI, VIVAL, LECLERC, SUPER U, MONOPRIX, FRANPRIX et INTERMARCHE.

Ces contrôles ont donné lieu aux sanctions suivantes :

- 3 procès-verbaux pour étiquetages trompeurs s'agissant de l'origine des fruits et légumes (dont 3 francisations) et présentation à la vente de légumes conventionnels faisant croire qu'ils bénéficiaient de la qualité de produit de l'agriculture biologique dans plusieurs grandes surfaces « discount ».
- 1 procès-verbal pour manquements sur des erreurs d'origine au rayon fruits et légumes (17 manquements, dont 11 sont de la francisation).
- 1 procès-verbal pour absence de l'affichage de l'origine de la viande bovine au rayon "traditionnel".
- 1 procès-verbal pour fausse indication d'origine fruits et légumes et indications d'origines fruits et légumes prêtant à confusion.

D'autres établissements feront également l'objet d'avertissements pour rappel à la réglementation.